

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 40

Séance du : 18 octobre 2022

Objet : Éclairage public – Extinction nocturne

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 12 octobre 2022

Date d'affichage : 21 octobre 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY – M. Jean-Marc JAVAUX – Mme Nora ATAMNA – M. Maxime VAUTHIER – Mme Claudine DELAITRE – M. Benoit SAUVAGE – M. Jean-Gabriel DELOUF – Mme Cécile DRUAUX – M. Laurent CARDOT – M. Serge SCHMIT.

ABSENTS : Mme Josiane PRUNIAUX (pouvoir à Mme Claudine DELAITRE) – Mme Alison CALPENA JUAREZ (pouvoir à M. Christophe TARY) – M. Johann BOUGARDIER – Mme Christelle ROY (pouvoir à M. Benoît SAUVAGE) – M. Robin LHENRY (pouvoir à M. Serge SCHMIT).

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée, sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une phase d'expérimentation a été lancée depuis avril 2022. Il en résulte une économie constatée de près de 45%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 0h à 5h, (sauf le samedi) dans toutes les rues, à l'exception de deux grands axes très fréquentés, à savoir l'Avenue de l'Ancienne Mairie (RD 9) et la rue Marcel Rozard (RD 301).
- ✓ Charge M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

2022 064

Nombre de votants : 14

Vote : 14 Pour.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Christophe TARY



La secrétaire de séance,

Nora ATAMINA